



**DECISION DU MAIRE N°D042-2026
PORTANT SIGNATURE D'UN DE
DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION**

- AVEC LA SOCIÉTÉ XERA -

Le Plessis-Pâté

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2026 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition d'un contrat de dératisation et désinsectisation pour 12 sites communaux sur la commune du Plessis-Pâté
fait par la Société XERA – 12 rue de la Poste – 77176 NANDY représentée par Monsieur Alexandre GUICHARD ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un de dératisation et désinsectisation sur 10 sites communaux sur la commune du Plessis-Pâté

fait par la Société XERA – 12 rue de la Poste – 77176 NANDY, à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 1 an renouvelable sans pouvoir excéder 4 ans, pour un montant total de :

✓ **1^{ère} année 1 238,38 € HT, soit 1 486,06 € TTC** (pour la mise en place des postes de détection)

Et 1 787,5 € HT, soit 2 145,00 € TTC (contrôle et ré appâtage des postes)

2^{ème} année et les suivantes 1 787,5 € HT, soit 2 145,00 € TTC (contrôle et ré appâtage des postes)

Lieux et locaux concernés :

- ☒ Ateliers techniques – 13 rue du Bicentenaire de la Révolution
- ☒ Centre de Loisirs – 25 Route de Liers
- ☒ Ecole Municipale de Musique et de Danse – 8 avenue Gilbert Fergant
- ☒ Eglise Notre Dames des Victoires – Route de Liers
- ☒ Mairie – 8 place du 8 Mai 1945
- ☒ Espace Michel Berger – Avenue du Colombier
- ☒ Marché couvert – Agence Postale et Centre Commercial « Le Clos de Arcades » - avenue Gilbert Fergant
- ☒ Ecole Maternelle du Parc – 1 avenue Gilbert Fergant
- ☒ Ecole Primaire Léon Blum – 13 avenue Gilbert Fergant
- ☒ Centre Sportif « Le Colombier » - 1 avenue des Tourelles
- ☒ Espace Camille Claudel – avenue Gilbert Fergant
- ☒ Police Municipale – 13 avenue Gilbert Fergant

Les visites périodiques liées à la garantie seront au nombre de 3 par an.

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget de la Mairie, article 6156.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 1^{er} juin 2026.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours gracieux
exercé auprès de la Commune et
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

Affiché le :

**Transmission au contrôle de légalité
le :**

**Le Maire
Sylvain TANGUY**



Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 01

Site : www.leplessispate.fr – Mail : mairie@leplessispate.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2026

Application agréée E-legalite.com